

Bureau du sous-ministre

## PAR COURRIEL



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 9 novembre 2020, par laquelle vous souhaitez obtenir les renseignements suivants :

« *\*toutes les correspondances, les procès-verbaux, les rapports de rencontres, les enregistrements audio ou vidéo, entre le ministre Fitzgibbons et/ou les membres de son cabinet et/ou les actionnaires de Nemaska Lithium et/ou le premier ministre Legault au sujet de Nemaska Lithium et de la transaction finale.*

*\*toutes les correspondances, les procès-verbaux, les rapports de rencontres, les enregistrements audio ou vidéo, entre le ministre Fitzgibbons et/ou les membres de son cabinet et/ou les actionnaires de Nemaska Lithium et/ou le premier ministre Legault au sujet des subventions accordées à Nemaska Lithium AVANT la transaction finale.*

*\*Les procès-verbaux de toutes les rencontres du conseil d'administration de Némaska Lithium, s'ils sont en possession du gouvernement du Québec.*

*\*toutes les correspondances, les procès-verbaux, les rapports de rencontres, les enregistrements audio ou vidéo, entre le ministre Fitzgibbons et/ou les membres de son cabinet et/ou les actionnaires de Nemaska Lithium et/ou le premier ministre Legault avec le groupe Pallinghurst.*

*\*toutes les correspondances disponibles avec Pallinghurst au sein du gouvernement ou d'organisations gouvernementales.*

*\*les copies de l'agenda de M. Fitzgibbons au sujet de Nemaska Lithium.*

*\*les enregistrements Zoom de la rencontre tenue le 18 septembre 2020 à 16 heures entre Alain Fournier, le ministre Fitzgibbons et d'autres personnes et résumé de rencontre et procès-verbal. »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous transmettons le résultat des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre requête.

...2

En réponse aux deuxième, troisième et septième volets, nos vérifications n'ont permis de retracer aucun document.

En réponse aux premier, quatrième et cinquième volets, nous ne divulguons pas les documents recensés, visés par votre requête. D'abord, ceux détenus par le cabinet du ministre de l'Économie et de l'Innovation ne sont pas accessibles suivant l'énoncé de l'article 34 de la Loi sur l'accès. Un document est protégé quant à lui en vertu des articles 21 et 22 de la Loi sur l'accès, puisqu'il contient en substance des renseignements ayant des incidences sur l'économie. Finalement, un document relève de la compétence d'Investissement Québec et, en conformité avec l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous communiquons les coordonnées du responsable de l'accès aux documents de cet organisme advenant que vous souhaitez le consulter :

Me Marc Paquet  
Responsable de l'accès aux documents et  
de la protection des renseignements personnels  
Investissement Québec  
600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1500  
Montréal (Québec) H3B 4L8

En ce qui a trait au sixième volet, les renseignements relatifs à l'agenda public du ministre Fitzgibbon font l'objet d'une diffusion sur le WEB et peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<https://www.transparence.gouv.qc.ca/agenda/membre/pierre-fitzgibbon/>

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Claude Lajoie  
Responsable de l'accès aux documents